

# Règlement intérieur du JOCEL

## **Article 1 - CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des adhérent(e)s du JOCEL (Jogging Club de l'Est Lyonnais). Il concerne toutes les activités de l'association, y compris les manifestations festives. Ces dispositions s'appliquent également sur les différents lieux d'activité.

## **Article 2 - ACTIVITES**

Le JOCEL propose deux types d'activités sportives, course à pied et marche nordique, qui font l'objet d'une même cotisation individuelle et forfaitaire pour l'ensemble de chaque saison.

Le JOCEL participe à des actions afin de promouvoir et d'inciter le public à la pratique de ces activités.

En complément, le JOCEL organise des événements contribuant à la vie sociale et sportive de la Ville de Saint-Priest.

## **Article 3 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Parmi ses membres, l'association distingue :

- des membres adhérents,
- des membres sympathisants.

Les membres adhérents, à jour de leur cotisation, ont voix délibérative aux assemblées générales. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'association suivant les conditions fixées par les statuts.

Les membres sympathisants ne paient pas de cotisation, n'ont pas de voix délibérative et ne sont pas éligibles. Ils peuvent être amenés à participer aux manifestations organisées par le JOCEL. Il peut s'agir d'anciens membres du club ou de personnes ayant apporté, sous une forme quelconque, une aide appréciable à l'association.

Le Conseil d'Administration (CA) est chargé de valider la liste des sympathisants.

## **Article 4 - COMMISSIONS**

Des commissions peuvent être constituées par décision du CA. Les commissions sont chargées d'animer les différentes activités du club. Tout membre adhérent peut s'investir dans une ou plusieurs commissions.

Une commission est composée d'un minimum de quatre adhérent(e)s. Ses membres désignent un(e) responsable. Une fois constituée, chaque commission organise ses actions et son fonctionnement en autonomie, tout en informant le CA.

Chaque commission peut valablement faire toute proposition dans le cadre de son objet. Ces propositions sont ensuite soumises pour approbation au CA avant leur mise en œuvre.

## **Article 5 - COTISATION**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le CA, qui définit cette tarification pour chaque saison, en fonction de l'équilibre financier de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle sera indiqué sur la fiche d'inscription (papier ou email) et sur le site Internet (à venir).

Cette cotisation est due pour la saison sportive, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juillet de l'année suivante.

## **Article 6 - ADHESION : MODALITES GENERALES**

Un formulaire d'adhésion (papier ou email) est à remplir pour chaque saison pour les nouveaux adhérent(e)s. Il contient tous les éléments nécessaires à la gestion de l'inscription. Il devra être soigneusement rempli avec les informations demandées à jour, et signé.

De plus, une photographie récente en "plan rapproché" ou "gros plan" permettant de reconnaître aisément l'adhérent doit être jointe au formulaire ou communiquée à la commission inscription, sous format papier ou numérique.

Les anciens adhérent(e)s doivent faire part de leur réinscription (par email) :

- en payant leur cotisation,
- en indiquant s'il y a eu un changement de leurs données personnelles (adresse postale ou email, numéro de téléphone mobile, nom de la personne à contacter en cas d'urgence),
- et en déclarant accepter les termes du règlement intérieur.

Ils doivent aussi, si ça n'a pas été le cas antérieurement, fournir une photo récente au format indiqué ci-dessus. Il leur est par ailleurs possible, à chaque réinscription, de demander le remplacement de leur photo par une autre de leur choix respectant les conditions énoncées.

Ces informations doivent permettre de contacter tout(e) adhérent(e) pour l'informer et de le joindre en cas de problème particulier (ou la personne désignée en cas d'urgence).

L'inscription ne sera validée par l'association qu'après :

- le paiement du montant total de l'adhésion,
- la remise du certificat médical pour la pratique de la course à pied et/ou de la marche nordique, y compris en compétition datant de moins de 2 mois et couvrant la saison,
- l'acceptation du règlement intérieur,
- la remise du formulaire d'autorisation de droit à l'image complété et signé.

La cotisation reste due, sauf événement exceptionnel qui surviendrait dans les 2 semaines après l'inscription. La cotisation versée à l'association reste définitivement acquise en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 7 - PAIEMENTS / CONDITIONS**

Le paiement de la cotisation intégrale sera exigible en même temps que l'inscription, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre.

Pour des inscriptions qui seraient réalisées en cours de saison (après le 1<sup>er</sup> octobre), le paiement de la cotisation intégrale sera exigible en même temps que l'inscription. Il n'y aura pas de prorata effectué, le montant de la cotisation couvrant la totalité de la saison.

## **Article 8 - MOYENS DE PAIEMENT**

L'association accepte plusieurs moyens de règlement de la cotisation annuelle, listés ci-dessous:

- Virement bancaire de la somme totale sur le compte de l'association. Les coordonnées bancaires (RIB) du JOCEL seront indiquées sur la fiche ou l'email d'inscription ou de réinscription,
- Chèque bancaire de la somme totale signé et daté à la date du jour d'émission.

Le paiement en espèces restera exceptionnel.

## **Article 9 - DISCIPLINE**

### **a. INTERDICTIONS**

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Le JOCEL est une association laïque, ouverte à tous les publics.

Tout membre de l'association s'interdit d'utiliser le nom ou le sigle de celle-ci à des fins autres que sportives, sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions au sein du JOCEL ou délégation spécifiquement accordée par le CA.

#### **b. OBLIGATIONS et BONNES PRATIQUES**

Comme dans toute association le respect d'autrui est la règle.

Les adhérent(e)s sont vivement invités à respecter les horaires des cours collectifs et des entraînements.

Lors des sorties ou compétitions dont l'inscription est prise en charge par le JOCEL, les adhérent(e)s sont vivement invités à porter des tenues aux couleurs de l'association et si possible, lors de toute manifestation publique.

Il est demandé aux adhérent(e)s de s'impliquer dans l'organisation d'au moins une des manifestations proposées par le JOCEL chaque année (Foulées San Priotes, repas dansant, loto, carrefour des associations, etc.).

#### **c. COMMUNICATION ET RESEAUX SOCIAUX**

Pour l'envoi d'emails aux adhérents, chacun(e) est vivement invité(e) à utiliser l'option copie cachée (ou CCI selon les clients de messagerie) pour éviter la circulation de mails inopportuns due à l'usage inapproprié de la fonction "répondre à tous".

Par ailleurs, les envois d'emails utilisant des listes de distribution de l'association (par ex "coureurs@jocel.fr", "marcheurs@jocel.fr" etc.) ne doivent avoir pour objet que des sujets en lien direct avec les objets de l'association.

L'utilisation des moyens de communication de l'association (site internet, pages Facebook, groupes WhatsApp) ne doit avoir pour objet que des sujets en lien direct avec les objets de l'association.

#### **d. RADIATION**

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le CA, pour motif grave, non-respect du règlement intérieur ou non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) au préalable à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- les actes d'incivilité répétés,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le CA à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 10 - DROIT A L'IMAGE**

L'association peut être amenée à prendre des prises de vues (photos, vidéos) durant les AG, les activités et les loisirs.

Ces prises de vue pourront faire l'objet de publications internes ou publiques. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales et la cession à des tiers n'est pas autorisée.

Les adhérent(e)s qui souhaitent s'opposer à toute publication se feront connaître lors de leur inscription afin que les prises de vue soient retirées ou masquées pour la partie les concernant.

Par ailleurs, les photographies fournies par les adhérents lors de leur inscription pourront être utilisées à la réalisation d'un trombinoscope à usage interne de l'association et accessible à l'ensemble des adhérents.

### **Article 11 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES ADHERENT(E)S**

Les adhérent(e)s sont informé(e)s que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations personnelles les concernant et s'engage à ne pas publier ces données.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et le bon déroulement des activités. Elles sont destinées au secrétariat de l'association et aux commissions qui gèrent les activités. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent(e) s'adressera au Président de l'association.

### **Article 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du CA validée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents et représentés.